

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2025.97 Du 15 décembre 2025
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 décembre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud La Celle Saint-Cloud 	Objet : Tarifs 2026 – salles municipales et domaine privé de la commune	
Secrétaire de séance : Blaise VIGNON	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 33 Présents : 28 Pouvoirs : 4 Votants : 28	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,	
Pour : 21 Contre : 2 Abstentions : 9	Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales – Vie économique – Commerce du 26 novembre 2025,	
Présents Le Maire Olivier DELAPORTE	Considérant l'augmentation de l'ordre de 1.5% appliquée aux tarifs de location des salles polyvalentes, ainsi qu'aux tarifs d'occupation des bâtiments de la Ville pour les tournages de films et de spots publicitaires,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAUC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Mohamed KASMI	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR Dominique PAGES Michel AUBOUIN	A la majorité des membres présents et représentés, par 21 voix pour, 2 voix contre Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD, et 9 abstentions Geneviève SALSAT, Dominique PAGES, Georges LEFEBURE, Jean-Luc PRIEUR, Michel AUBOUIN, Jean-François BARATON, Carmen OJEDA-COLLET, Jean-François THOMAS, Stéphane MICHEL.	
Absents excusés : Geneviève SALSAT, Françoise ALBOUY, Vincent POUYET, Carmen OJEDA-COLLET.	Décide de maintenir la gratuité pour les associations de la ville, les syndics et bailleurs Sociaux de copropriétés situées sur la commune afin d'organiser leurs réunions et assemblées générales annuelles.	
Absents ayant donné pouvoir :	Décide de maintenir la gratuité pour les partis politiques locaux afin d'organiser leurs réunions, dans la limite de deux occupations par an.	
	Décide de maintenir la gratuité de la salle Caravelle ou des salles du Pavillon des Bois Blancs pour les associations de la ville, à l'occasion d'organisation de festivités, dans la limite d'une occupation par an.	
	Décide de maintenir le délai de réservation pour les associations de la ville à trois mois et douze mois pour les administrés.	
	De préciser qu'une nouvelle ligne tarifaire est ajoutée à la grille relative aux tournages de films et spots publicitaires afin d'intégrer l'indemnité d'occupation applicable pour l'utilisation des locaux à des fins de loges, bureaux ou cantine.	
	Décide de fixer les tarifs d'occupation des salles municipales et du domaine privé de la commune, tels que ci-dessous, à compter du 1 ^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 :	
Bâtiments privés ouverts au public ou propriétés privées de la commune		
Indemnité d'occupation dans le cadre d'un tournage de film ou de spot publicitaire pour les scènes filmées (forfait 1/2 journée).		1 165,76 €

<p>Geneviève SALSAT pouvoir à Michel AUBOUIN Françoise ALBOUY pouvoir à Pierre SOUDRY Vincent POUYET pouvoir à Sylvie d'ESTEVE Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean-François BRARATON.</p> <p>Absents : Juliette DECAUDIN</p>	Indemnité d'occupation dans le cadre d'un tournage de film ou de spot publicitaire pour l'utilisation des locaux pour des loges, des bureaux ou cantine (forfait 1/2 journée).			582,88€
Associations et syndics hors communes et entreprises			Administrés	
Tarif en semaine par 1/2 journée	Tarif horaire	Vendredi, samedi et jour ferié 10h à 2h du matin	Vendredi, samedi et jour ferié 10 h à 2h du matin	
Salle caravelle (capacité d'accueil 136 personnes)	430,88 €	144,11 €	659,01 €	659,01 €
Salle P & M Curie (capacité d'accueil 100 personnes)	215,45 €	71,79 €	x	x
Salle n°4 Espace Jonchère (capacité d'accueil 12 personnes)	31,44 €	15,50 €	x	x
Salle n°6 Espace Jonchère (capacité d'accueil 80 personnes)	109,83 €	43,55 €	x	x

PAVILLON DES BOIS BLANCS	HORAIRES	ADMINISTRES	ASSOCIATIONS	ENTREPRISES PRIVEES travaillant sur ou pour la ville
SALLE N°1				
Capacité 149 personnes				
Du lundi au vendredi	14h à 18h 18h à 23h	270,51 € 338,12 € 67,62 €	270,51 € 338,12 € x	676,21 € 811,49 € x
A l'heure dans la limite de 2h		635,64 €	635,64 €	2 153,50 €
Vendredi et veille de jours ferié sauf (1)	17h à 4h 14h à 4h 9h à 20h	722,32 € 635,64 €	722,32 € 635,64 €	x x
Samedi, dimanche et jour ferié	14h à 4h 9h à 4h	796,54 € 1 081,95 €	796,54 € 1 081,95 €	x x
(1) Nuits des 24 et 31 décembre	14h à 6h	1 081,95 €	x	x
Préparation salle avant occupation tarif horaire dans la limite de 2h dépassement horaire		126,21 € 126,21 €	126,21 € 126,21 €	189,32 € 189,32 €
SALLE N°2				
Capacité 40 personnes				
Du lundi au vendredi	14h à 18h 18h à 23h	175,83 € x	175,83 € 175,83 €	311,06 € 446,30 €
A l'heure dans la limite de 2h		39,79 €	x	x
Vendredi et veille de jours ferié sauf (1)	17h à 4h 14h à 4h 9h à 20h	216,38 € ** 283,39 € ** 216,38 € **	216,38 € * 283,39 € * 216,38 € *	x x x
Samedi, dimanche et jour ferié	14h à 4h 9h à 4h	283,39 € ** 419,24 € **	283,39 € * 419,24 € *	x x
(1) Nuits des 24 et 31 décembre	14h à 6h	419,24 € **	x	x
SALLE N°3				
Capacité 30 personnes				
Samedi, dimanche et jour ferié	9h à 4h 9h à 20h 14h à 4h	419,24 € 216,38 € 283,39 €	419,24 € 216,38 € 283,39 €	x x x

* uniquement s'il n'y a pas de réservation d'administrés

** uniquement en complément de la salle n°1

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :

- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.